

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1861**

18 (11.9.1861)

SESSION DE  
1861.

# PROCOLE <sup>N<sup>o</sup></sup> XVIII.

DE LA  
COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION  
DU RHIN.

---

En présence des Commissaires ci-après dénommés:

Pour <b>Bade</b> . . . . .	Monsieur DIETZ.
„ <b>Bavière</b> . . . . .	„ de KLEINSCHROD, Président.
„ <b>France</b> . . . . .	„ GOEPP.
„ <b>Hesse</b> . . . . .	„ SCHMITT.
„ <b>Nassau</b> . . . . .	„ SCHEPP.
„ <b>Pays-Bas</b> . . . . .	„ JONKHEER TESTA.
„ <b>Prusse</b> . . . . .	„ MOSER.

Mannheim, 11 Septembre 1861.

Exploration commune du cours du Rhin en 1861.

Les Protocoles de la Commission technique concernant l'exploration du cours du Rhin qui a eu lieu du 29 Avril au 25 Mai dernier ont été présentés avec le rapport de l'Inspecteur en chef au mois de Juin de la présente année. Sur l'invitation du Président de vouloir bien se prononcer à ce sujet, les Commissaires ont donné les déclarations qui suivent:

BADE. 1<sup>o</sup> Bade continue depuis des années à exécuter en commun avec la France et la Bavière et en vertu des conventions les travaux de correction du Rhin d'après un plan déterminé.

Ainsi qu'il résulte des renseignements donnés à la Commission Centrale Bade dépense tous les ans à cet effet des sommes plus considérables qu'aucun des autres Etats riverains.

Le Gouvernement Badois en publiant des cartes exactes du cours du Rhin le long de ses frontières, d'après l'état des choses en 1838, 1850 et 1860, a



démontré les résultats de ses efforts qui viennent d'être également reconnus par la Commission technique de l'exploration du fleuve en 1861.

Si néanmoins au § 25 du Protocole No. IV sur l'exploration du fleuve en 1861, on a exprimé le vœu que les fonds destinés et à allouer encore à la correction du Rhin soient employés principalement à augmenter la navigabilité de la section du fleuve depuis Strasbourg jusqu'à Lauterbourg, ce désir s'appuie sur une manière erronée d'envisager la condition du fleuve à cette section du Rhin. Car avant que le fleuve lui-même ne montre, par suite des changements qui s'opèrent dans son lit, la tendance à suivre la direction désirée toutes les tentatives pour arriver à ce but resteront sans résultat même en y employant des moyens plus considérables.

Si les circonstances ne sont par favorables, il faut attendre quelles se présentent.

Le Gouvernement de Bade a toujours dépensé pour les travaux à exécuter sur la section en question les sommes qu'en égard à des circonstances favorables il convenait d'y employer. Il continuera à observer la même règle. C'est pourquoi la diminution demandée des moyens alloués jusqu'ici à la section du fleuve entre Bâle et Kehl, au profit de l'accélération des travaux de rectification exécutés sur la section du Rhin en dessous de Strasbourg ne paraît être ni nécessaire ni utile.

2<sup>o</sup> A l'occasion de l'exploration du cours du Rhin en dessous de Kehl (Protocole No. IV) on a signalé ce fait que pour le flottage il n'existe point de communication directe entre Kehl et le canal français.

Autant une telle communication est désirable, autant il est difficile de l'établir.

Car il ne s'agirait pas seulement d'établir un canal de jonction, mais il faudrait encore construire deux écluses à sas pour mettre de niveau les hauteurs souvent différentes des eaux de la Kinzig, de la Schutter et du Rhin.

La construction seule de ces écluses exigerait une dépense de quelques cent milliers de florins sans qu'il soit prouvé que l'avantage à créer répondrait à des frais aussi considérables.

Cette question n'a d'ailleurs guère d'intérêt pour les autres Etats riverains, car le flottage sur cette Section du Rhin n'est exercé, peut-être sans exception, que par des Badois.

3<sup>o</sup> Quant aux propositions mentionnées au Protocole No. XVIII de l'exploration du Rhin en 1861, elles ont très peu de rapport à la Section Badoise du fleuve, parceque depuis Bâle jusqu'à Kehl la navigation proprement dite ne peut guère être exercée à cause de la rapidité du courant, et parcequ'on a publié les cartes les plus complètes du Rhin pour le littoral Badois.

C'est pourquoi, le Commissaire se réserve sa déclaration relative aux pro-



propositions insérées au Protocole No. XVIII de l'exploration jusqu'à ce que les Commissaires des autres Etats se soient prononcés.

**BAVIÈRE.** I. Il résulte des Protocoles que les travaux de correction sur la Section commune du Rhin entre Bade et Bavière ne sont pas encore terminés.

Les ouvertures qui souvent se trouvent encore entre les éperons destinés à être joints de manière à former des constructions flanquantes, les embouchures fréquentes des bras du Rhin dits vieux Rhins, et la largeur disproportionnée du fleuve qui a besoin d'être rétréci font que le courant du fleuve et par conséquent le chenal, par suite des bancs de gravier qui s'y forment, change souvent sa direction d'une rive à l'autre, surtout sur la section entre les frontières Franco-Bavaroises et Germersheim.

La courbure très prononcée du Rhin près d'Altripp a déjà souvent donné lieu à des accidents et en dessous du dit endroit il y a, comme on sait, si peu de profondeur que pendant les basses eaux la navigation n'y est pas possible.

Il est à désirer que l'on continue à employer tous les moyens disponibles sur la section commune entre Bade et France pour accélérer les travaux de correction depuis Strasbourg jusqu'à l'embouchure de la Lauter (frontière franco-bavaroise).

Afin de pouvoir accélérer aussi les travaux nécessaires sur la Section du fleuve le long du territoire de Bavière, le Gouvernement a alloué au Budget de la VIII<sup>me</sup> période des finances les fonds requis.

II. Quant à la régularisation du cours du Rhin à l'embouchure de la Lauter des négociations pour former une jonction à la frontière auront lieu avec le Gouvernement de France aussitôt après la clôture de la Session des Chambres.

III. Pour la correction presque entièrement achevée de la Section Bavaroise du Rhin près d'Altusheim les fonds sont alloués au Budget de 1860/61, les autres fonds qui pourront être nécessaires seront alloués sur l'exercice de 1861/62.

IV. Des sommes considérables ont déjà été alloués en 1860/61 pour avancer l'exécution du passage à la coupure d'Angelhof.

L'excavation des couches argileuses a été poursuivie en 1861 avec énergie ce qui, d'ailleurs, a été reconnu par la Commission, et les moyens nécessaires pour poursuivre ces travaux ont déjà été alloués au budget de 1861/62.

V. Les travaux préparatoires qui sont nécessaires pour continuer ou plutôt pour accélérer la mise à exécution de la coupure du Rhin à Altripp seront concertés avec l'Administration Badoise des travaux du Rhin.

VI. Pour apprécier la profondeur normale du chenal, il faut constater d'abord si le zéro des différents Rhénomètres coïncide avec l'état des eaux le plus bas pendant qu'il n'y a pas de glace dans le fleuve, et si cette coïncidence n'existe pas, à quelle hauteur le zéro se trouve placé en dessus ou en dessous des eaux les plus basses.



Puis il faut constater combien de jours par an et en moyenne le niveau de l'eau descend quand il n'y a pas de glace dans le fleuve en dessous du point admis comme le plus bas des eaux.

Dans le cas où conformément aux observations faites jusqu'ici annuellement pendant dix jours et pendant l'époque ordinaire de la navigation les eaux ne descendraient en dessous du point admis, la profondeur normale désignée dans le Protocole, savoir

a. de Kehl-Strasbourg jusqu'à Mannheim-Ludwigshafen . . . . .	1 1/2	mètre
b. de Ludwigshafen à Coblenze . . . . .	2	«
c. de Coblenze à Cologne . . . . .	2 1/2	«
d. en dessous de Cologne . . . . .	3	«

ne donnerait lieu à aucune observation.

Les propositions concernant l'adoption de Rhénomètres uniformes et la publication d'une carte générale du Rhin établie d'après une échelle uniforme ne donnent non plus lieu à aucune objection.

Il serait cependant à désirer qu'afin d'arriver à l'uniformité, l'Administration du Gouvernement de Prusse adoptât l'échelle déjà très petite de  $\frac{1}{20000}$ , vû qu'une série des cartes du Rhin de la Section Prussienne doit être exécutée d'après l'échelle encore plus petite de  $\frac{1}{25000}$ .

HESSE. Conformément aux délibérations de la Commission d'exploration du cours du fleuve les trois points ci-après désignés ont principalement donné lieu aux observations de la dite Commission concernant la Section Hessoise du Rhin, savoir

- 1<sup>o</sup> les ensablements sur la Section du Rhin entre Worms et Mayence:  
en dessous du pont de bateaux de Worms,  
en dessous de l'embouchure de la Weschnitz jusqu'au Sandwörth,  
à l'embouchure de la coupure au Geyer;
- 2<sup>o</sup> la mise à exécution anticipée des piliers intermédiaires au pont fixe près de Mayence;
- 3<sup>o</sup> L'état irrégulier de la Section commune du fleuve depuis Niederwalluf jusqu'à Bingen.

Quant aux points ci-dessus désignés sous les Nos. 2 et 3, le Commissaire se réfère aux délibérations spéciales qui ont déjà eu lieu à ce sujet et qui sont insérées aux Protocoles Nos. IX et XV de la présente Session; c'est pourquoi il n'a plus besoin de se prononcer d'avantage ici, mais pour ce qui concerne le point ci-dessus mentionné sous le No. 1 le Commissaire peut renouveler l'assurance donnée par le Commissaire technique de Hesse et insérée à la Page 45 des délibérations de la dite Commission au § 3 du Protocole No. VII, savoir: que le Gouvernement Grand Ducal est disposé à satisfaire, autant qu'il est possible, aux vœux exprimés relativement à l'éloignement des obstacles qui peuvent gêner la navigation.



Enfin, quant aux demandes formulées au Protocole final No. XVIII de la Commission d'exploration du fleuve, concernant:

1<sup>o</sup> L'établissement d'une profondeur normale dans les différentes Sections du fleuve;

2<sup>o</sup> la réduction des différents Rhénomètres à un zéro commun avec une échelle uniforme;

3<sup>o</sup> la publication de cartes nouvelles du Rhin

le Commissaire dans la supposition d'un consentement général relativement aux propositions mentionnées ci-dessus sous les Nos. 1 et 2 serait en état de pouvoir y consentir en tant que ces propositions concernent la Hesse.

Quant à la proposition concernant la publication d'une nouvelle carte de la Section Hessoise du Rhin d'après l'échelle de  $\frac{1}{20000}$  de la grandeur naturelle le Commissaire a reçu ordre de la refuser, vu que sur la demande de la Commission d'exploration du cours du fleuve la confection d'une carte générale de la Section Hessoise du Rhin d'après l'échelle de  $\frac{1}{25000}$  est déjà ordonnée et se trouve en voie d'exécution.

NASSAU. Relativement à la Section du Rhin entre Mayence et Bingen le Commissaire se réfère à sa déclaration insérée au Protocole No. XV de la présente Session.

La régularisation du fleuve entre Osterspai et Niederspai dépend d'un projet commun de correction à concerter entre la Prusse et Nassau. Des négociations à ce sujet ont été ouvertes de la part des ingénieurs des deux Etats.

L'établissement d'un port à Oberlahnstein est en voie d'exécution.

Le Gouvernement Ducal est disposé d'avoir égard à l'occasion des travaux futurs de correction du Rhin à la profondeur normale du fleuve, proposition faite par la Commission d'exploration, et il adhère aux propositions concernant l'adoption d'une échelle uniforme pour les Rhénomètres et la confection d'une carte du Rhin.

PAYS-BAS. Le Gouvernement des Pays-Bas convaincu de la nécessité qu'il y a d'améliorer l'état du Rhin près de Lobith, emploiera ses meilleurs offices près du Gouvernement de Prusse pour que les mesures nécessaires soient prises et exécutées dans le plus court délai possible.

Le Gouvernement des Pays-Bas a appris avec intérêt les observations de la Commission technique relatives au désir «que les sommes allouées pour les travaux de correction du Leek soient provisoirement appliquées aux travaux de correction dans le Waal.» Cependant comme les sommes importantes affectées chaque année aux nombreuses voies fluviales dans les Pays-Bas sont employées d'après un plan systématique, le Gouvernement n'est pas en état de consentir à l'amélioration d'une voie fluviale à l'exclusion des autres, puisque c'est d'ailleurs le pouvoir législatif qui décide cet objet, en accordant les fonds nécessaires. — Néanmoins le Gouvernement des Pays-Bas peut donner l'assurance qu'il conti-



XIX nuera sans relâche autant que c'est dans son pouvoir à exécuter les travaux qui pourront contribuer à améliorer encore davantage le Waal.

Quant à ce qui est dit dans les Protocoles de la Commission technique relativement à une profondeur normale à donner au chenal du Rhin, le Commissaire des Pays-Bas est chargé de faire observer que l'état des eaux dans les Pays-Bas, par suite du peu de courant qui existe, ne se laisse pas forcer, et par conséquent, il est chargé de déclarer, que le Gouvernement des Pays-Bas ne peut nullement prendre un engagement à ce sujet; mais ainsi qu'on n'a cessé de le faire depuis dix ans, et avec succès, on continuera à faire tous les travaux propres à améliorer la profondeur des deux branches du Rhin suivant les moyens dont on peut disposer.

Le Gouvernement des Pays-Bas adhère volontiers à la proposition relative à un Rhénomètre commun pour tout le Rhin, marquant au dessus de la surface de la mer, comme le Rhénomètre d'Amsterdam.

La proposition de confectionner une nouvelle carte du Rhin pour les eaux conventionnelles Néerlandaises est considérée comme inutile puisqu'on possède des cartes excellentes pour cet objet.

FRANCE. } Les Commissaires sont encore sans instructions et se réservent leur  
PRUSSE. } déclaration.

### Conclusion.

Les Commissaires de France et de Prusse sont invités à vouloir bien communiquer par voie de correspondance à leurs Collègues les observations et propositions que leurs Gouvernements auraient à faire relativement aux Protocoles concernant l'exploration du cours du Rhin qui a été faite en 1861 par la Commission technique.

Dietz.  
de Kleinschrod.  
Goepp.  
Schmitt.  
Schepp.  
Emile Testa.  
Moser.

Pour copie conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

